

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES PETITES, MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

4 sept. Arrêté n° 13101 portant institution de l'unité de
lutte contre le VIH et le SIDA..... 874

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

8 août Arrêté n° 11445 portant attribution à la Fonda-
tion Congo Assistance de la parcelle de terrain
non bâtie, cadastrée : section V, bloc/, parcelle/
du plan cadastral de la ville de Brazzaville..... 874

19 août Arrêté n° 12011 déclarant d'utilité publique,
l'acquisition foncière et les travaux de bituma-
ge de l'avenue Fayette TCHITEMBO, arrondis-
sement 1, Lumumba, Pointe- Noire, départe-
ment de Pointe-Noire..... 875

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

- Changement de nom..... 876

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 876

MINISTERE DES PETITES, MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

- Nomination..... 877

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 878
- Associations..... 878

PARTIE OFFICIELLE

- **ARRETES** -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES PETITES, MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

Arrêté n° 13101 du 4 septembre 2013 portant institution de l'unité de lutte contre le VIH et le SIDA

La ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2005-82 du 10 mars 2005, relatif aux attributions du ministère des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du Conseil National de Lutte contre le VIH et le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué au ministère des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat l'unité de lutte contre le VIH et le SIDA.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH et le SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : L'unité de lutte contre le VIH et le SIDA au ministère des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH et le SIDA;
- faciliter l'élaboration des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser les activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en œuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH et le SIDA du ministère des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat comprend :

- un coordonnateur chargé du plaidoyer ;

- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH et le SIDA produit une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent avec ampliation au ministère, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH et le SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en œuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH et le SIDA sont nommés par le ministre des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat.

Ils consacrent soixante pour cent (60%) de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH et le SIDA sont à la charge du budget du Conseil National de Lutte contre le VIH et le SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2013

La ministre,

Yvonne Adélaïde MOUGANY

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 11445 du 8 août 2013 portant attribution à la Fondation Congo Assistance de la parcelle de terrain non bâtie, cadastrée : section V, bloc /, parcelle / du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu le décret n° 2005-552 du 07 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 portant attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le jugement civil rendu par tribunal d'instance de Talangai, en date du 29 mai 1997 ;
Vu la lettre de l'Administrateur-Maire de l'arrondissement 6, Talangai à monsieur le secrétaire général de la Fondation Congo-Assistance en date du 26 avril 2013.

Arrête :

Article premier : Il est attribué à la Fondation Congo Assistance, la parcelle de terrain, cadastrée : section V, bloc /, parcelle / du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie de 12 806,79 m², soit 1 ha 28 a 06 ca, située au lieu-dit « Ngamakosso », arrondissement 6 Talangai, Brazzaville, conformément au plan de situation joint en annexe.

Sommet	X	Y
A	0533515	9535997,5
B	0533618,5	9535922,30
C	0533562	9535843,50
D	0533454	9535910

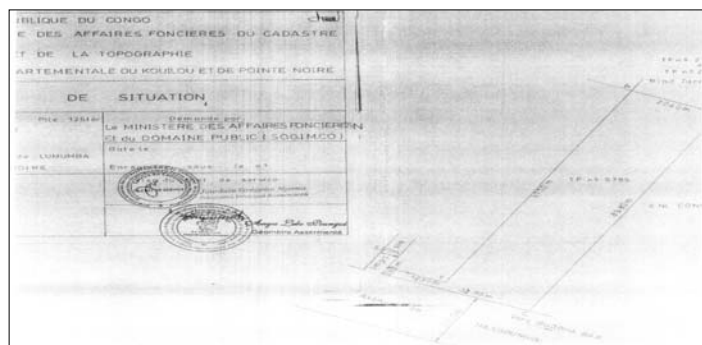
Article 2 : La présente attribution est consentie en vue de la construction d'une clinique du cancer au lieu-dit « Ngamakosso », arrondissement 6, Talangai, Brazzaville.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2013

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA



Arrêté n° 12011 du 19 août 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de bitumage de l'avenue Fayette TCHITEMBO, arrondissement 1, Lumumba, Pointe-Noire, département de Pointe-Noire

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de bitumage de l'avenue Fayette TCHITEMBO, arrondissement 1, Lumumba, Pointe-Noire, département de Pointe-Noire.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux de bitumage de l'avenue Fayette TCHITEMBO, sont constitués par certaines parcelles de terrain non-bâties de la section F du plan cadastral de la ville de Pointe-Noire, conformément aux plans de délimitation joints en annexe.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par l'exproprié n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

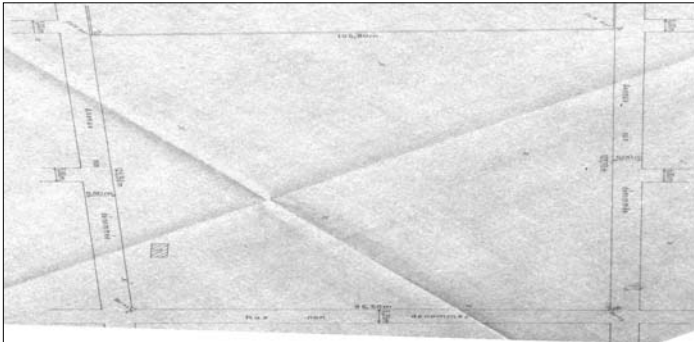
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 août 2013

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA



B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

CHANGEMENT DE NOM

Arrêté n° 13202 du 5 septembre 2013. Mlle **ITOUA MALIFOUTOU (Fidèle Sanctifié)**, de nationalité congolaise, née le 12 juin 1996 à Brazzaville, fille de **ITOUA (Fidèle)** et de **MBOLLA OYA (Yolande)** est autorisée à changer de nom patronymique.

Mlle **ITOUA MALIFOUTOU (Fidèle Sanctifié)** s'appellera désormais **ITOUA ABANDO (Fidèle Sanctifié)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville.

Arrêté n° 13203 du 5 septembre 2013. M. **BABELA (Hilaire)**, de nationalité congolaise, né en 1943 à Mindouli, fils de **LOUBAKI (Lévy)** et de **BINOUETA (Jeannette)**, est autorisé à changer de nom patronymique.

M. **BABELA (Hilaire)** s'appellera désormais **KIESSE (Hilaire)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville.

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 13100 du 4 septembre 2013. La société Transport and Port Management System-Congo, B.P. : 14841, siège social : rue des Compagnons de De Brazza, centre-ville, Brazzaville, est agréée à exercer l'activité d'organisme de sûreté reconnu sur le territoire congolais, dans le strict respect des dispositions du code ISPS et conformément au cahier des charges à signer avec la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est valable pour une durée de deux ans mais renouvelable après un an. La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents, auprès de la direction générale de la marine marchande.

L'organisme de sûreté reconnu adresse à la direction générale de la marine marchande un rapport d'activité de l'année écoulée avant la fin du premier mois de la nouvelle année.

Ce rapport comprend un bilan des prestations effectuées. Il identifie les navires et/ou les installations portuaires concernés, indique l'objet des prestations et précise la raison sociale des bénéficiaires de ces prestations.

Le rapport est communiqué au ministre chargé de la marine marchande par le directeur général de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

L'organisme de sûreté reconnu doit souscrire un engagement de prise de conscience de ses responsabilités en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions renforçant la sûreté à bord des navires et des installations portuaires (modèle à la disposition de la direction générale de la marine marchande).

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Transport and Port Management System-Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Le présent agrément est accordé moyennant la stricte observance du cahier des charges signé avec la direction générale de la marine marchande.

Arrêté n° 13167 du 5 septembre 2013. La société Ropetec-Congo sarl, B.P. : 5835, siège social: à coté de la maison d'arrêt, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Ropetec-Congo sarl qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 13168 du 5 septembre 2013. La société International Trading Management Service, B.P. : 15073, siège social : passage à niveau de la rue Mbochi, ex-centre médico-social, Brazzaville, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société International Trading Management Service, (ITMS), qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 13169 du 5 septembre 2013. La société Axom s.a., B.P. : 85, siège social : 14, rue Pemosso, quartier Mvoumvou, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Axom s.a, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 13170 du 5 septembre 2013. La société United Safety ltd, B.P. : 1658, siège social : 2, avenue Bitelika Dombi, quartier Tchibamba, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société United Safety ltd, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DES PETITES, MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT

NOMINATION

Arrêté n° 13102 du 4 septembre 2013. Sont nommés membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA du ministère des petites, moyennes entreprises et de l'artisanat, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- M. **KANQUAYE KANYI (Manassé)**, coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- Mme **BITSINDOU BOUMPOUTOU (Francine)**, chargée de suivi-évaluation ;
- Mme **APAMA (Chantal)**, chargée de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- Mme **ROUMI (Françoise)**, comptable ;
- Mme **MALONGA BALEMBOKANZI (Christine)**, secrétaire, chargée de l'administration, de la documentation et des archives.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCES LEGALES****PRICEWATERHOUSECOOPERS****TAX & LEGAL s.a**

88, avenue du général de Gaulle, B.P.: 1306
Pointe-Noire, République du Congo
T: (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,
www.pwc.com

TECHNIP UK CONGO BRANCH

Succursale de la société TECHNIP UK LIMITED,
ayant son siège social : 262 High Holborn, London,
WC1V 7NA, Royaume-Uni, adresse de la succursale:
sis, avenue du général de Gaulle, Tour Mayombe,
B.P. : 4854, Pointe-Noire

Aux termes du compte rendu de la réunion du conseil d'administration, en date du 15 mai 2013 à Enterprise Drive, Westhill, Aberdeen AB32 6TQ, Royaume-Uni, reçu au rang des minutes de maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 15 juillet 2013, sous le répertoire n° 208/2013, enregistré le 22 juillet 2013, à Pointe-Noire, Recette de Pointe-Noire Centre, sous le numéro 6437, folio 127/13, il a notamment été décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du Congo, régie par des dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : TECHNIP UK CONGO BRANCH
- Forme juridique : succursale
- Adresse : sis, avenue du général de Gaulle, Tour Mayombe, B.P. : 4854, Pointe-Noire
- Objet : conduite de différents projets d'ingénierie, d'approvisionnement, d'alimentation, d'installation et de travaux préalables à la mise en service dans la région.

2. de nommer Monsieur Stephen BROWN en qualité de Représentant de la succursale.

Dépôt dudit compte rendu a été effectué, sous le numéro 12 DA 2174, au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier en date du 22 août 2013, sous le numéro CG/PNR/13 B 1093.

Pour avis,
Les associés

PRICEWATERHOUSECOOPERS**TAX & LEGAL SA**

88, avenue du général de Gaulle, B.P. 1306
Pointe-Noire, République du Congo
T: (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99
www.pwc.com

Société de conseil fiscal

Agrément CEMAC N°SCF 1.

Société de conseils juridiques

Société anonyme avec Conseil d'administration
au capital de FCFA 10 000 000
RCCM Pointe-Noire N°CG/PNR Q B 1015.
NIU M2006110000231104

GRANDS ELEVAGES DU CONGO « GRELCO »

société anonyme avec administrateur général
au capital de 500.000.000 FCFA
Siège social : ex-bâtiment OFNACOM, Mpila,
Boîte Postale : 14564, Brazzaville
REPUBLIQUE DU CONGO
RCCM, BRAZZAVILLE, 13 B 4315

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date, à Kinshasa (République Démocratique du Congo), du 25 juin 2013, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 16 juin 2013, sous le répertoire n° 21x/2013, enregistré le 23 juillet 2013, à Pointe-Noire centre, sous le numéro 6519, folio 128/61, il a notamment été décidé de dissoudre la société conformément à l'article 201 de l'Acte Unifrome de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique.

Dépôt de l'acte susvisé a été fait auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville.

Pour avis,
L'administrateur général

ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 097 du 8 mars 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SPORTIVE EDUCATIVE ET SANTE**", en sigle "**A.S.E.S.**". Association à caractère socio-économique et sanitaire. *Objet* : renforcer les capacités en milieu sanitaire, éducatif et sportif, en fonction d'une compréhension commune. *Siège social* : n° 01, rue Mpiaka, Plateau des 15 ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2013.

Récépissé n° 398 du 3 septembre 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDA-TION ECAIR**". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : soutenir les initiatives communautaires axées sur les domaines qui répondent aux besoins de

la population ; mener des actions de solidarité. *Siège social* : n° 1604, avenue des trois martyrs, quartier Batignolles, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 août 2013.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 015 du 8 août 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**CENTRE SPIRITUEL VAHALI CONGO**", précédemment reconnue par récépissé n° 089/92 du 04 juillet 1992, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Association à caractère religieux. *Nouveaux objectifs* : propager dans le monde l'enseignement du Maître Saint-Germain ; unifier la section Vahali, Congo ; redynamiser les activités spirituelles ; intensifier le travail dans les sanctuaires et dans les lieux de rayonnement des Maîtres. *Siège social* : n° 17, rue Itoumbi, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juin 2013.

Année 2012

Récépissé n° 025 du 13 décembre 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**ASSOCIATION SOLIDARITE SANTE**", en sigle "**A.S.S.**" précédemment reconnue par récépissé n° 323/08 du 28 novembre 2008, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Association à caractère socioéconomique et sanitaire. *Nouveaux objectifs* : créer un cadre de réalisation des micro-projets en matière de santé en vue de promouvoir le développement socio-économique ; œuvrer pour des actions de solidarité en faveur des personnes vulnérables ; lutter contre la propagation des IST et VIH/SIDA à travers l'éducation des populations ; prendre en charge les différentes maladies dépistées auprès des personnes vulnérables. *Siège social* : case 36, OCH Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juin 2013.

Année 2002

Récépissé n° 119 du 27 mars 2002. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PROMOTION BENJAMIN MOLOÏSE**". Association à caractère social. *Objet* : la solidarité, l'entraide et l'assistance multiforme ; la réussite sociale de ses membres ; la défense des intérêts dans le cadre de l'association des anciens enfants de troupe de la République du Congo. *Siège social* : Ecole Militaire Préparatoire Général Leclerc, B.P. : 2256, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 août 2001.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

